<u>صبن SOCIETE</u> <u>SARL AU CAPITAL SOCIAL : 12</u> <u>DINARS</u> SIEGE SOCIAL : بث

بِتُص : IDENTIFIANT UNIQUE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU <5>

L'Assemblée Générale s'est tenue le <5 > à <6 > heures entre les associés de la Société Ouve, Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 Dinars (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l' « Assemblée »).

L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.	

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée en ce jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Changement de la dénomination sociale de la société, Modification corrélative des statuts, Questions diverses.

Associés présents ou représentés

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale actuelle de la société صبوت <12>.

Cette résolution mise aux voix, estvotée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'article 241 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 241Nouveau » : DENOMINATION SOCIALE

« La dénomination sociale de la société est <12> »

Le reste de l'article demeure inchangé. Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

LE PRESIDENT

LES ASSOCIES